



**ZONAGE**

- Ligne de rappel
- Contour de Zone

**Zones à Urbaniser**

- Ud** Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Ua** Zone correspondant aux villages et hameaux anciens
- Ud** Quartiers à dominante d'habitat individuel de densité plus faible que les quartiers anciens du village.
- Ud1** Sous-secteur spécifique au quartier « Les Masurets ».

Indice « pe » : Périmètres élagués de protection des captages

**Zones à Urbaniser**

- Secteurs à caractère naturel destinés à être couverts à l'urbanisation.
- Alu** Infrastructure équipée, urbanisable suite à une modification ou à une révision du PLU.
- Ala** Urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble

Indice « pe » : Périmètres élagués de protection des captages

**Zones Agricoles**

- Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles.
- A** Zone agricole
- Apr** Protection de captage, périmètre de protection rapproché
- As** Secteur à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite

Indice « pe » : Périmètres élagués de protection des captages

**Zones Naturelles**

- Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
  - Soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
  - Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
  - Soit de leur caractère d'espaces naturels.
- N** Zone naturelle et forestière
- Nai** Secteur isolé aux fonctions mixtes, évolution sous conditions
- Nsi** Sais isolé, évolution sous conditions
- Npr** Protection de captages, périmètre de protection rapproché
- Npi** Protection de captages, périmètre de protection immédiat

Indice « pe » : Périmètres élagués de protection des captages

**PRESCRIPTIONS**

- Emplacement réservé
- Bâtiment agricole abritant du bétail
- Bâti représentatif de l'architecture vernaculaire en référence au règlement écrit de la zone Nt
- Espace vert à protéger (en application de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme)

**Risques naturels**

- (cartographie réalisée à partir de la carte des aléas)
- Zone Inconstructible
- Zone constructible avec prescriptions
- Partie baignée des ruisseaux

RAPPEL : la carte établie au titre de l'article R.111-3 du Plan de Prévention des Risques naturels. Les prescriptions d'urbanisme du règlement de cette carte doivent être appliquées. Elles prennent celles du P.L.U. si elles sont plus contraignantes.

**DIVERS**

- Limite communale

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

- Tous sont au bénéfice de la commune, sauf l'ER n°3 (au bénéfice du Conseil Général de l'Ain)
- Le Moutaret (Le Bourg)**
  - ER 1 : Extension du cimetière et aménagement d'espace public
  - ER 2 : Extension réseau assainissement (2m)
  - ER 3 : Aménagement de voirie (sécurité - visibilité)
  - ER 4 : Aménagement d'espace public - stockage de bois et stockage matériel public
  - ER 5 : Aménagement d'espace public - amélioration fonctionnement autour de la mairie
- Les Masurets**
  - ER 6 : Elargissement de voirie et création de stationnement
  - ER 7 : Aménagement de piste forestière - place de dépôt (10-12 m de large à +/- 2 mètres)
  - ER 8 : Aménagement d'espace public et création de stationnement.
- Préfont**
  - ER 9 : Elargissement de voirie (3m) et aménagement d'espace public avec création de stationnement
  - ER 10 : Elargissement et aménagement de voirie (1,50 m)
  - ER 11 : Aménagement d'espace public et création de stationnement
  - ER 12 : Elargissement de voirie (2m)
- Dardières - Le Lays**
  - ER 13 : Elargissement de voirie (2m)
  - ER 14 : Elargissement chemins (d'accès agricoles) (4m)